
CIRCULAIRE

2019-020

Généralisation Déclaration électronique du Risque Social (eDRS) – incapacité de travail

2 mai 2019

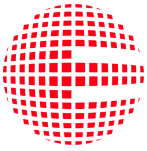
Résumé

Le comité de gestion de l'assurance indemnités pour les travailleurs salariés de l'INAMI a fixé le 24 avril un calendrier pour la généralisation de la [déclaration électronique du risque social](#) (DRS) dans le secteur des allocations de maladie et invalidité, le ZIMA :

- **1^{er} juillet 2019** : ZIMA 001 (feuille de renseignements)
- **1^{er} janvier 2020** : ZIMA 006 (attestation de reprise du travail)
- **1^{er} juillet 2020** : ZIMA 002 (déclaration mensuelle de revenus en cas de reprise d'un travail adapté pendant une période d'incapacité de travail ou de protection de la maternité)

Grâce à l'intervention de la FEB, une **période de transition de 6 mois allant jusqu'au 01/01/2020** est prévue pour la généralisation de la **ZIMA 001**. Pendant cette période de transition, l'employeur ou le secrétariat social peut encore choisir de faire la déclaration de la ZIMA 001 sur papier.

Pour la ZIMA 003 (pauses d'allaitement), le comité de gestion a décidé de ne pas prévoir de généralisation. Actuellement, c'est irréalisable techniquement. En ce qui concerne la ZIMA 005 (attestation de vacances), le comité de gestion a décidé de ne pas prévoir de date, tant que la concertation au Conseil National du travail sur les vacances annuelles et l'incapacité de travail n'est pas terminée.



1 Généralisation de la ZIMA 001, 002 et 006

La loi sur la modernisation de la gestion de la sécurité sociale a entamé le 24 février 2003 l'introduction et, ensuite, la généralisation des déclarations électroniques du risque social (eDRS). Dans différents secteurs de la sécurité sociale (chômage ; maladie et invalidité ; accidents du travail et maladies professionnelles), les formulaires papier ont été convertis depuis en processus électroniques.

À mesure que l'utilisation de la voie électronique augmentait, on a aussi décidé d'abandonner le papier et d'obliger les entreprises et les institutions publiques à procéder au traitement électronique des déclarations. Dès qu'une déclaration électronique est obligatoire, on parle de la 'généralisation' de cette déclaration.

Le Conseil national du travail a fixé dans son [avis n° 1901](#) du 25 mars 2014 les conditions et le calendrier de ce processus de généralisation.

En matière de chômage, 10 des 11 scénarios sont déjà obligatoirement électroniques. En matière de maladie et d'invalidité, il existe 5 scénarios, dont aucun n'est encore soumis à une obligation de déclaration électronique¹.

Le 24 avril 2019, le comité de gestion² de l'assurance indemnités pour les travailleurs salariés de l'INAMI a décidé de généraliser 3 de ces 5 scénarios :

- **1^{er} juillet 2019** : ZIMA 001 (feuille de renseignements)
- **1^{er} janvier 2020** : ZIMA 006 (attestation de reprise du travail)
- **1^{er} juillet 2020** : ZIMA 002 (déclaration mensuelle de revenus en cas de reprise d'un travail adapté pendant une période d'incapacité de travail ou de protection de la maternité)

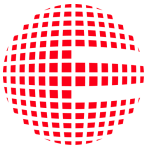
Grâce à l'intervention de la FEB, une **période de transition de 6 mois allant jusqu'au 01/01/2020** est prévue pour la généralisation de la **ZIMA 001**.

Pendant cette période de transition, l'employeur ou le secrétariat social peut encore choisir de faire la déclaration de la ZIMA 001 sur papier.

Pour la **ZIMA 006**, l'objectif était de généraliser ce scénario au 1^{er} juillet 2019, mais après discussion avec les mutuelles, les secrétariats sociaux agréés et les services compétents de l'ONSS, cela s'est révélé irréalisable techniquement. Plus précisément, il subsiste des problèmes d'architecture pour :

¹ Les obligations concernant l'eDRS ZIMA sont décrites dans le [règlement sur les indemnités du 16/04/1997](#).

² Cette décision doit être confirmée lors du prochain comité de gestion de la Banque-carrefour de la sécurité sociale (BCSS) qui se tiendra le 22 mai 2019.



- les employeurs qui travaillent avec plusieurs secrétariats sociaux. Actuellement, il n'est pas encore possible de déterminer le bon mandataire pour un travailleur concerné ;
- l'envoi, le routage et la réception d'un message push envoyé par la mutuelle au secrétariat social ou à l'employeur et demandant de confirmer une ZIMA 006 à la mutuelle.

Comme ces problèmes ne pouvaient être résolus à la date du 1^{er} juillet 2019, le comité de gestion a décidé de reporter la généralisation de 6 mois au 1^{er} janvier 2020. Cette période sera utilisée intensivement pour remédier aux problèmes techniques subsistants.

2 Pas de généralisation pour la ZIMA 003, report pour la ZIMA 005

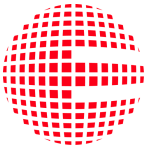
Pour la **ZIMA 003** (pauses d'allaitement), il a été décidé de ne pas prévoir de généralisation. Actuellement, c'est irréalisable techniquement. En ce qui concerne la **ZIMA 005** (attestation de vacances), le comité de gestion a décidé de ne pas prévoir de date, tant que la concertation au Conseil national du travail sur les vacances annuelles et l'incapacité de travail n'est pas terminée.

3 Adaptations du processus de la ZIMA 006

Outre la généralisation de la ZIMA 006 au 01/01/2020, plusieurs adaptations des obligations du travailleur et de l'employeur entreront également en vigueur à partir du 01/01/2020.

En ce qui concerne la ZIMA 006, le travailleur est obligé de notifier sa reprise du travail à la mutuelle dans les 8 jours suivant cette reprise. Jusqu'à présent, le travailleur est obligé de faire signer cette lettre par l'employeur. À partir du 1^{er} janvier 2020, le travailleur sera toujours obligé de notifier sa reprise du travail à sa mutuelle, mais il ne devra plus faire signer cette notification par l'employeur. À partir du 1^{er} janvier 2020, le travailleur et l'employeur notifieront donc séparément la reprise du travail à la mutuelle.

Si la mutuelle ne reçoit pas de confirmation de la reprise du travail de la part de l'employeur au plus tard le 1^{er} jour ouvrable du 2^e mois calendrier suivant la reprise du travail (le deadline pour les employeurs et secrétariats sociaux), la mutuelle vous enverra un message push demandant de confirmer au plus vite la reprise du travail qui lui a été notifiée par le travailleur.



4 Que doit faire l'employeur ?

- a. Si l'employeur confie déjà la déclaration des risques sociaux à son secrétariat social et si le secrétariat social fait cette déclaration par voie électronique, rien ne change.
- b. Si l'employeur confie déjà la déclaration des risques sociaux à son secrétariat social, mais fournit ces déclarations sur papier, il doit se préparer à conclure les accords nécessaires avec son secrétariat social à partir des dates annoncées.

Nous encourageons les employeurs dont le mandataire est prêt pour la généralisation de la ZIMA 001 au 1^{er} juillet 2019 à adopter le circuit électronique à partir de cette date.

La FEB demande aux secrétariats sociaux agréés de communiquer clairement avec leurs clients sur les éventuels changements.

Si un secrétariat social ne parvient pas à rendre ses applications IT opérationnelles pour la ZIMA 001 au 1/07/2019, il ne peut renvoyer l'employeur vers les applications du site internet de l'ONSS. Dans ce cas, le secrétariat social doit continuer à autoriser l'utilisation du circuit papier, et ce au plus tard jusqu'à la fin de la période de transition le 01/01/2020. A cette date, tous les secrétariats sociaux doivent être en mesure de traiter la ZIMA 001 par voie électronique.

- c. Si l'employeur fait déjà lui-même la déclaration des risques sociaux par voie électronique, rien ne change non plus.
- d. Si l'employeur fait actuellement la déclaration des risques sociaux sur papier, il doit se préparer à les faire par voie électronique à partir des dates annoncées.

Si vous avez de nombreuses déclarations tous les mois, vous pouvez utiliser l'application batch de l'ONSS. Si vous n'avez que quelques déclarations sporadiquement, vous pouvez faire la déclaration sur le site internet de l'ONSS. Vous trouverez plus d'information sur la procédure d'enregistrement auprès de l'ONSS [ici](#). ▀